

RÉGLEMENTATION

Un nouveau décret pour les interventions en milieu hyperbare

PUBLIÉ au Journal officiel le 9 décembre dernier, le décret n°2020-1531 précise les modalités de protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare. Il liste dans un premier temps les secteurs d'activités hyperbares concernés :

- travaux subaquatiques effectués par des entreprises soumises à certification ;
- interventions subaquatiques (activités physiques ou sportives, archéologie, secours et sécurité, techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions) ;
- interventions sans immersion effectuées dans le domaine de la santé ;
- travaux sans immersion effectués par des entreprises soumises à certification.

La réglementation imposait déjà à l'employeur, pour toute intervention ou travaux hyperbares, la rédaction d'une fiche de sécurité comprenant la date et le lieu, les noms et fonctions des personnes concernées, ainsi que le statut des travailleurs (indépendants ou salariés d'une entreprise extérieure). Les paramètres de l'intervention, comme la durée d'exposition et les pressions relatives, doivent également y figurer. Le nouveau texte souligne l'importance de la conservation de ces fiches dans une optique de traçabilité, et indique que chaque travailleur ayant participé aux travaux doit en recevoir une copie. Le service de santé au travail doit aussi en être destinataire, et ce au plus tard à l'occasion des visites et examens réalisés au titre du suivi individuel renforcé.



© Claude Almodovar pour l'INRS/2013

Selon le décret, les équipes travaillant en milieu hyperbare doivent se composer d'au moins trois personnes : un opérateur intervenant en milieu hyperbare, un aide-opérateur chargé de l'environnement de travail de l'opérateur intervenant en milieu hyperbare et un surveillant, chargé de veiller à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare. En cas de situation anormale, l'aide-opérateur est là pour prêter assistance à l'opérateur. Le troisième assure sa mission de surveillance depuis un lieu regroupant les moyens de communication, d'alerte et de secours. Parmi ces acteurs, qui doivent tous être titulaires du certificat d'aptitude à l'hyperbarie, l'employeur nomme un chef d'opération qui coordonne l'équipe en matière de sécurité en vérifiant notamment que le livret individuel hyperbare est bien renseigné avec les méthodes et les conditions d'intervention. ■ D. L.

6% des actifs

des communes-centres¹ utilisaient la bicyclette pour rejoindre leur lieu de travail début 2020 (avant la pandémie). Ce chiffre a augmenté de 0,9 point entre 2015 et 2020, au détriment de la voiture. Une tendance en lien avec l'augmentation des aménagements de pistes cyclables dans les grandes villes et le souci croissant de limiter la pollution.

1. La commune-centre est la commune la plus peuplée du pôle de l'aire d'attraction d'une ville, selon l'Insee.

Source : Insee Première – Déplacements domicile-travail.

LE CHIFFRE DU MOIS

ESTHÉTIQUE ET BEAUTÉ

Des outils en ligne

Troubles musculosquelettiques (TMS) et maux de dos, allergies respiratoires ou cutanées, chutes... Les métiers de la coiffure, des soins esthétiques et de l'onglerie sont exposés à de nombreux risques professionnels. Environ 300 000 journées de travail sont ainsi perdues chaque année dans ces professions. L'Assurance maladie-risques professionnels et l'INRS proposent des outils opérationnels pour aider les entreprises de ce secteur à prévenir les risques. Des outils sectoriels interactifs en ligne ont par exemple été conçus pour permettre aux TPE (très petites entreprises) de réaliser leur document unique d'évaluation des risques et de télécharger un plan d'actions en conséquence. Un autre outil existe pour identifier les situations à risque dans le contexte Covid et proposer des mesures pratiques pour préserver la santé des salariés. Concernant la prévention des troubles musculosquelettiques, les subventions TMS Pro action et TMS Pros diagnostic sont disponibles auprès des Carsat, des CGSS et de la Cramif. Enfin, des recommandations et conseils par métier sont fournis sur les sites de l'Assurance maladie et de l'INRS.

En savoir plus : « Soins esthétiques », « Soins et prothèse ongulaire » et « Coiffure » sur www.inrs.fr.

UNION EUROPÉENNE

Anticiper la stratégie SST

Le comité des hauts responsables de l'inspection du travail vient de publier ses recommandations concernant le cadre stratégique de l'UE en matière de santé et sécurité au travail (SST) 2021-2027. Celles-ci portent notamment sur la nécessité d'investir dans la SST pour prévenir les maladies et les accidents liés au travail, en réduisant ainsi les coûts d'absentéisme et de maladies, et de continuer à mettre à jour les directives de l'UE en matière de SST, pour tenir compte des besoins et des exigences du nouveau monde du travail.